

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR ÉCOLE

### I – PROJET EDUCATIF (extrait)

L'ensemble scolaire Saint Joseph - La Salle est un établissement catholique sous tutelle des **Frères des Écoles Chrétiennes**.

Le projet éducatif de l'établissement s'inspire du Projet Éducatif Lasallien qui propose de « Construire l'homme et dire Dieu ». En fidélité à ce projet, **Saint Joseph-La Salle est attaché à une éducation:**

- **prenant en compte toutes les dimensions de la personnalité du jeune** afin de lui permettre de mieux se connaître et d'atteindre sa propre « excellence » dans tous les domaines,
- **donnant au jeune des repères** afin de lui permettre de s'ouvrir au monde, de se situer par rapport à la société qui l'entoure et de lui donner le sens de l'autre,
- **une éducation se référant explicitement aux valeurs évangéliques et à la mission ecclésiale**, dans un climat de respect et de tolérance mutuelle. En effet, la référence au Christ engage une éducation au « vivre ensemble », dans le plus grand respect de chacun, y compris de ceux qui ne partagent pas cette même référence mais qui acceptent cette orientation fondamentale de l'établissement.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ce projet, l'école Saint Joseph - La Salle souhaite :

- **renforcer l'unité de la communauté éducative**, en favorisant concertation, dialogue, solidarité entre élèves, entre éducateurs et avec les parents d'élèves,
- **promouvoir l'autonomie et la responsabilisation de chaque jeune**, en lui donnant la parole et en soutenant ses initiatives,
- **être attentif à l'épanouissement de chacun** en proposant un accompagnement personnalisé et fraternel.

### II - REGLES DE VIE A L'USAGE DES PARENTS

L'école est un lieu où l'on apprend à vivre ensemble en société. Le règlement s'appuie sur les valeurs inscrites dans le Projet Éducatif Lasallien. Comme toute école catholique, l'école Saint Joseph - La Salle a pour mission de proposer les valeurs de l'Évangile. En respectant ces quelques règles simples, la vie à l'école sera agréable, efficace et porteuse d'éducation.

**Votre enfant est écolier.** Lorsque votre enfant est à l'école il remplit son métier d'écolier. Il est important, pour qu'il prenne cette responsabilité avec sérieux et sérénité :

- Qu'il arrive à l'heure, la ponctualité est exigée,
- Que les séparations journalières d'avec les parents se fassent d'une manière simple et brève,
- Que l'élève prépare lui-même ses affaires (goûter, affaires de sport, vêtements) en fonction de l'âge
- Qu'il dise bonjour aux personnes dès son arrivée,
- Qu'il utilise les formules de politesse,
- Qu'il respecte les adultes et les autres enfants mais aussi le matériel et les locaux,
- Qu'il arrive en tenue vestimentaire pratique, correcte, propre, simple, **marquée à son nom**, adaptée à l'école, au sport et à la météo (vernis à ongles, tongs, chaussures à talons, tatouages éphémères, bijoux, jouets... sont interdits),
- Les médicaments ne sont pas autorisés, sauf cas particuliers (PAI),
- **TÉLÉPHONES PORTABLES ET MONTRES CONNECTÉES** sont interdits,
- Tout objet dangereux ou non autorisé sera confisqué,
- L'école décline toute responsabilité en cas de perte d'objets et de bijoux de valeur.

**Un enfant d'élémentaire doit connaître le RÈGLEMENT DE L'ÉLÈVE donné en début d'année. Ces règles s'appliquent en classe et lors des sorties.**

### III - FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

#### 1 – HORAIRES

Le CLAE accueille les élèves :

- Le matin : 07h45 - 08h25,
- Le soir : 16h00 - 18h00.

Temps de classe : 08h30 - 11h30 et 13h30 - 16h00  
Mercredi : 8h30 - 12h00

Dès que la sonnerie retentit, les élèves se rangent à l'emplacement qui leur est réservé.

Les cours se déroulent le lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi. **La présence dans l'établissement est obligatoire pendant toute la durée de l'année scolaire pour tous les élèves, de l'heure officielle d'entrée à l'heure officielle de sortie.**

En cas d'aménagement d'horaire, aucun élève ne peut sortir sans l'autorisation du Chef d'établissement de l'école et l'accord des parents.

## 2 – ABSENCES

**Une absence prévisible doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Chef d'établissement** par le biais du Billet d'Absence rose.

Dans le cas d'une absence imprévue, les parents doivent le signaler à l'Accueil le jour même par un appel téléphonique au 06.65.73.19.39, avant 10h00 le matin, avant 14h00 l'après-midi. Cette absence sera ultérieurement confirmée par écrit en complétant le Billet d'Absence rose.

Si l'absence d'un élève n'a pas été signalée et motivée, le Chef d'établissement demandera à la famille une justification, qui devra être fournie sans délai. Au-delà de 3 jours d'absence pour maladie, un certificat médical est exigé.

**Les départs anticipés ou prolongation de vacances ne sont pas autorisés.**

## 3 – LOCAUX ET MATERIEL

**Les élèves auront à cœur de respecter le matériel, les locaux, le mobilier et les diverses installations mises à leur service.** Toute dégradation ou malpropreté délibérée est inadmissible car elle constitue une atteinte au bien commun: outre la sanction qu'elle mérite, elle entraîne la réparation financière et/ou matérielle du dommage causé.

Tout élève recevra une carte scolaire et un cahier de liaison en début d'année. L'élève doit toujours être en leur possession. En cas de perte ou de vol, le signaler à l'Accueil. Le coût de la réédition de la carte ou le remplacement du carnet de liaison sera exigé (5 €).

## 4 – LIENS ECOLE-FAMILLE

### Liaison École-Famille

Les informations circulent par le Carnet de Liaison, mais aussi par les affichages et Ecole Directe. Afin de faciliter l'échange d'informations Ecole/Parents, vous devez consulter quotidiennement le Carnet de Liaison et le signer à chaque nouveau message. Vous pouvez aussi utiliser ce carnet pour passer des informations à l'enseignant.

Les parents qui souhaitent entrer dans l'école doivent passer par l'accueil. Pour tout conflit entre enfants pendant le temps scolaire, les parents ne sont pas autorisés à le résoudre dans la cour ni sur le trottoir. En revanche, vous pouvez en discuter avec l'enseignant de votre enfant, le cadre éducatif la directrice du CLAE et le chef d'établissement afin de trouver ensemble des solutions dans le respect de chacun.



### Contrôle du travail par les parents

Il est indispensable que les parents suivent de très près les études et le comportement de leurs enfants. Pour rencontrer les enseignants, il est demandé aux parents de prendre rendez-vous en utilisant le carnet de liaison ou par Ecole directe.

Le Chef d'établissement est disponible pour vous rencontrer, à condition de prendre rendez-vous. Le bon fonctionnement de nos rencontres est le premier signe de notre souci mutuel de faire progresser l'élève le plus efficacement possible dans l'établissement.

### En conclusion

*Vous êtes les premiers éducateurs de vos enfants. Cependant, durant le temps scolaire, les enseignants et le personnel éducatif prennent le relais. En cas de désaccord avec l'un ou l'autre membre de l'école, il est important de dialoguer avec l'intéressé avant d'entrer dans une polémique qui pourrait nuire à l'école et à ceux qui la fréquentent.*

*Ce règlement que vous approuvez vous engage. Si vous ne le respectez pas, c'est que l'école ne correspond plus à vos attentes, et il faudra alors peut-être reconsidérer la scolarisation de votre enfant dans cette école. La confiance est la clef de notre collaboration à l'éducation de votre enfant. Nous vous en remercions.*

A Toulouse, le \_\_\_\_\_

Les responsables légaux, M - Mme \_\_\_\_\_

Signatures